



## ARRÊTÉ N° 2022/290

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 09 juillet 2022 de Monsieur GUES Flavien tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal avenue Saint Roch en vue de travaux,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne à gravats face au n° 13 avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur deux emplacements au niveau des zébras face au n° 13 avenue Saint Roch sera interdit et réservé aux seuls engins nécessaires aux travaux. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 1<sup>er</sup> août au samedi 13 août 2022.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 juillet 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

